

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Althén-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines

Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	11
Présents	19	Absent non représenté :	1
<b>VOTANTS</b>			<b>30</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 27 Septembre 2016, après convocation légale reçue le 21 septembre 2016, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. Rémy ARNAUD M. Henri BERNAL, M. Didier CARLE, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, M. Pierre GABERT, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Christian SOLLIER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER.

**Etaient Absents représentés :**

Mme Jacqueline BOUYAC, (Pouvoir donné à M. Michel TERRISSE),  
M. Alain BRES, (Pouvoir donné à M. Michel MUS),  
Mme Karine CANDALE, (Pouvoir donné à Mme Laurence MONTERDE),  
Mme Sabine CHAUVET, (Pouvoir donné à M. Didier CARLE),  
M. Thomas CONSTANTIN, (Pouvoir donné à Mme Françoise LAFAURE),  
Mme Maryline EYDOUX, (Pouvoir donné à Mme Annie MILLET),  
M. Arlette GARFAGNINI, (Pouvoir donné à M. Bernard LEMEURE),  
Mme Annie GARNERO, (Pouvoir donné à Mme Evelyne ESPENON),  
M. Claude PARENTI, (Pouvoir donné à M. Henri BERNAL),  
M. Lucien STANZIONE, (Pouvoir donné à M. Christian GROS),  
Mme Isabelle VINSTOCK, (Pouvoir donné à Mme Nadia MARTINEZ).

**Etait Absent non représenté :**

M. Pascal BONNIN,

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : M. Jean-Claude DANY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Signature d'une convention spécifique entre la Région et la Communauté de  
Communes Les Sorgues du Comtat, dans le cadre de la création d'une Plateforme  
RH Tourisme.**

Monsieur Didier CARLE, Vice-président, rappelle à l'assemblée le contexte :

Dans le cadre de sa politique renforcée au niveau du Tourisme, et plus précisément, en lien avec les orientations des futurs SRDEII et SRDT, la Région a lancé un appel à manifestation d'intérêt afin d'accompagner les collectivités à la création de plateformes RH Tourisme sur le territoire.

Au regard de sa dynamique de développement économique et touristique, notamment au niveau du projet de Beaulieu, le territoire des Sorgues du Comtat a été retenu comme l'un des 3 territoires pilotes de la Région pour mettre en place un dispositif expérimental, à savoir la création d'une plateforme RH Tourisme.

Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le : 06/10/2016  
Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT

L'objectif de cette création de plateforme Ressources Humaine Tourisme est de mobiliser et d'animer une véritable communauté d'acteurs (CR, Pôle emploi, OPCA, partenaires sociaux, chefs d'entreprise...) autour de l'enjeu de « **professionnalisation, qualification et sécurisation du parcours professionnel** ».

Cette plateforme est un outil opérationnel sous le pilotage direct de la collectivité. Le Conseil Régional apporte un soutien technique, financier et stratégique à sa mise en œuvre.

VU la délibération N° DE/44/8.6/05.07.2016-4 en date du 5 juillet 2016, autorisant le Président à engager le travail partenarial avec les services de la Région,

VU la convention spécifique portant sur la création d'une plateforme RH tourisme,

**Le Conseil Communautaire,**

**Monsieur Didier CARLE, Vice-président, entendu,**

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** le Président à signer la convention spécifique entre la Région et la Communauté de Communes ci annexé, pour la création d'une plateforme RH Tourisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**



Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le : 06/10/2016  
Affiché le :

**INTERVENTION REGIONALE SUR LA STRATEGIE RH DES TPE/PME ET  
LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES**

**Convention spécifique entre la REGION et LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT  
CREATION D'UNE PLATEFORME RH TOURISME**

**Convention n° 2016-12026**

**Entre,**

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par Monsieur **Christian ESTROSI**, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération n° ..... du 4 novembre 2016 ;

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Et,**

**La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat**, représenté par Monsieur **Christian GROS**, Président ;



## PREAMBULE

Au cœur d'une des régions les plus touristiques du monde, bénéficiant de 300 jours de soleil et recevant plus de 4,5 millions de touristes par an, le département de Vaucluse est à la croisée d'un patrimoine exceptionnel. Du Mont Ventoux, passant par les parcs régionaux du Luberon, des Alpilles et de Camargue, jusqu'aux parcs naturels des Calanques et des Cévennes, ce territoire bénéficie d'une telle renommée qu'il est indispensable d'offrir des équipements complémentaires face une affluence touristique majeure.

Le territoire des Sorgues du Comtat bénéficie de ressources propres qui lui ont permis de se forger une identité forte, notamment avec l'Eco Quartier du Lac de Monteux, projet reconnu politiquement et identifié par le Schéma de cohérence territoriale (SCOT). C'est en 2013 que le projet du Lac de Monteux émerge, 30 ans après que les élus locaux l'aient imaginé comme une solution structurante pour accompagner la mutation socio-économique d'un territoire agricole en péril.

Parmi les chantiers essentiels sur le territoire, le développement touristique représente un formidable enjeu pour l'avenir de la communauté : c'est de l'emploi, de la création de richesses, et au bout du compte, un meilleur cadre et une meilleure qualité de vie pour tous. Avec la valorisation des ressources existantes et le développement de nouveaux pôles d'attractivité (Splashworld Provence® et Parc SPIROU), tous les atouts sont réunis et les conditions du développement sont là.

Cette nouvelle destination prévue pour dynamiser un territoire fragilisé, est un élément clé de développement au travers de projets tels que la base de loisirs et sa plage, deux parcs à thèmes, la balnéothérapie, l'hôtellerie, l'habitat, les commerces et les services...

Le projet du lac de Monteux a l'ambition de structurer une base de vie de 108 hectares dédiée au tourisme, aux loisirs et à la famille, sur un concept de développement durable social, sociétal, économique et environnemental. Il prévoit pour 2020 la création de plusieurs centaines d'emplois dans les secteurs du tourisme, de l'animation et des loisirs et plus d'un million de visiteurs en vitesse de croisière grâce à la mise en place d'infrastructures comme les hôtels et restaurants, services de proximité, à destination des habitants, touristes et entreprises.

Ainsi, les enjeux du bassin de Monteux sont un réel défi pour les acteurs socio-économiques, notamment face à l'ouverture du prochain parc d'attractions SPIROU, qui peut aussi être une formidable opportunité de développement territorial.

Pour que ce projet se concrétise d'une manière optimale, il est indispensable de professionnaliser les acteurs directs et indirects en créant des passerelles entre les secteurs reliés au tourisme (hôtellerie, restauration, animation, agriculture et alimentaire...) pour en faire un projet de coopération.

C'est pourquoi, la Région au travers d'une politique renforcée pour le secteur du Tourisme dans l'élaboration des futurs SRDEII et SRDT, et dans le cadre des projets retenus à la suite d'un AMI souhaite accompagner le projet du Lac de Montoux, dont le porteur est la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat.

Pour assurer le portage et la mise en œuvre opérationnelle d'un plan d'actions validé, il est proposé la signature d'une convention de partenariat entre la Région et la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat.

## **ARTICLE 1 – OBJECTIF**

La présente convention d'application a pour objectif la mise en place d'une plateforme RH pour les entreprises et les actifs du territoire autour du Lac de Montoux, offrant des programmes d'accompagnement et de formation répondant au plus près des besoins.

Il s'agit de comprendre les attentes des acteurs du bassin de Montoux en termes d'activités, d'emplois et compétences, en définir des objectifs opérationnels à partir de critères définis de façon collégiale.

## **ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION**

Les actions initiées au titre du Fonds ACTIV'RH concerne :

- Les entreprises (TPE / PME) du territoire visé,
- Les salariés du secteur avec une priorité donnée aux structures de moins de 250 salariés (ETP),
- Les chefs d'entreprise,
- Les demandeurs d'emplois.

## **ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES ACTIONS**

De l'étude des besoins mis en lumière par les différents diagnostics déjà conduits (ou à venir) et du poids économique que représente le secteur du tourisme, les grands enjeux de demain passent inévitablement par la formation et la professionnalisation des acteurs et par une politique de gestion des compétences dynamique et collective des entreprises en lien avec les cycles d'activités des territoires.

**ACTION 1 : Création d'outils évolutifs permettant des passerelles interbranches et intersectorielles sur le territoire.**

**Il s'agit d'établir un état des lieux en s'appuyant sur les études et diagnostics effectués ou à venir, construire les outils et identifier les blocs de compétences permettant une mobilité.**

Pour ce faire, les actions entreprises seront les suivantes :

- Recenser les acteurs, identifier les « locomotives » et les attentes
- Cartographier les cycles d'activité afin d'envisager les synergies
- Recenser les compétences transverses et celles à acquérir
- Repérer les dispositifs existants ou créer les outils permettant de créer le lien entre les différents secteurs d'activités et les actifs du territoire
- Faciliter la coopération entre les acteurs socio-économiques, de l'emploi et de la formation par un management en mode projet.

In fine, cette action vise trois objectifs : développer l'activité touristique, répondre aux besoins de compétences des entreprises qui ont du mal à recruter, assurer une activité professionnelle toute l'année au public peu mobile sur ce territoire.

### **ACTION 2 : Déploiement d'actions d'informations et de mobilisation des actifs du tourisme sur l'adaptation des compétences au moyen de la formation**

Il s'agira de créer une dynamique entre les actifs déjà dans le secteur et/ou tous les publics souhaitant l'intégrer afin de faciliter les projets individuels et collectifs et mettre à disposition tous les outils disponibles pour une montée en compétences.

Pour ce faire, un maillage territorial permettra des réunions d'information à destination des dirigeants d'entreprise, des salariés et des demandeurs d'emploi sur leur lieu de vie, comme la mise en place de permanence dans les structures locales existantes (collectivités, tête de réseau...).

### **ACTION 3 : Déploiement de services RH et d'actions d'informations à destination des entreprises du territoire**

**Pour les dirigeants** : comprendre les besoins RH de l'entreprise par un conseil et un accompagnement adapté à sa stratégie et son activité, en s'appuyant sur la valorisation des compétences et fidélisation des salariés – création ou mise à disposition d'une boîte à outils pour la réalisation des fiches de postes et la gestion des emplois et compétences. **Cette action est particulièrement destinée à accompagner l'entreprise dans son développement économique, son positionnement territorial et ainsi mettre à sa disposition tous les outils RH qui permettront d'atteindre les objectifs fixés.**

**Pour le territoire** : Développer le nombre et la qualité des liens entre entreprises à partir d'un projet commun en associant plusieurs secteurs (agroalimentaire, coopératives viticoles, loisirs, animation, services...) autour de la plateforme RH.

Toutes ces actions seront mises en œuvre au plus près des besoins et s'appuieront sur des espaces mutualisés. Elles feront l'objet de la constitution d'outils supports notamment en ce qui concerne les passerelles possibles interbranches et intersectorielles (plaquette d'information, vidéos de présentation métiers, site web...).

#### **ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

La Région attribue une subvention d'un montant de 100 000 euros à la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, pour un montant subventionnable de l'opération de 150 000 € HT correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

*Le versement de l'aide régionale sera effectué en deux fois :*

- 70 % dès la notification de la présente convention de partenariat,
- 30 %, soit le solde sur production d'un rapport final de réalisation de l'opération et d'un état définitif, signé de la personne habilitée, récapitulant les recettes et les dépenses justifiées le cas échéant par un état des factures acquittées. Ce rapport final de réalisation sera cohérent avec le suivi des actions conduites telles que décrites à l'article 3.

#### **ARTICLE 6 : MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION**

**Il est institué un Comité de Pilotage et d'Evaluation** constitué des acteurs socio-économiques du territoire afin de définir et d'acter la mise en œuvre de la démarche et des actions.

Le comité de pilotage et d'évaluation est composé :

- du Président du Conseil régional ou de ses représentants,
- un représentant de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat,
- des représentants des secteurs professionnels concernés (hôtellerie, restauration, animation, services....),
- acteurs territoriaux (Vaucluse développement...),

**Des comités techniques territoriaux**, émanation du comité de pilotage, se réunissent à minima une fois par trimestre afin d'assurer le suivi du projet et rendre compte au Comité de Pilotage. Il regroupera principalement le Conseil Régional, La Communauté de communes Les Sorgues du Comtat, prestataires, cabinet de consultant, expert, OPCA...

L'évaluation fera l'objet de l'interprétation des indicateurs retenus suivants :

- nombre d'entreprises sensibilisées
- nombre d'entreprises accompagnées dans la stratégie RH
- nombre de mise en application des actions (article 3)
- nombre de chefs d'entreprise et de salariés formés
- nombre de partenaires « entreprises » acquis.

#### **ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à compter de sa notification par la Région au bénéficiaire.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Région dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Région qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

#### **ARTICLE 8 : DELAIS DE PRESENTATION DES PIECES JUSTIFICATIVES PAR LE BENEFICIAIRE – REVERSEMENT EVENTUEL DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire d'une subvention pour action spécifique de fonctionnement dispose d'un délai de dix-huit mois à compter du vote de celle-ci pour transmettre les pièces justificatives, le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt délivré par les services régionaux faisant foi.

Si le bénéficiaire constate un retard dans la réalisation du projet subventionné, il peut demander une prorogation du délai de validité de la subvention concernée. Pour cela, il doit adresser à la Région, par écrit et en recommandé avec accusé de réception, une demande argumentée au moins 4 mois avant l'expiration du délai de validité prévu par l'acte attributif de la subvention.

Pour être considérée comme acceptée par la Région, la demande de prorogation doit faire l'objet d'un vote de la commission permanente, avant l'expiration du délai de validité initialement prévu par la présente convention.



Si les dépenses justifiées s'avèrent inférieures au montant de la subvention votée, le bénéficiaire doit rembourser l'éventuel trop-perçu. En cas de trop-perçu, le reversement de toute ou partie de la subvention est réclamé au bénéficiaire, au moyen d'un titre de recettes formalisé et par un avis des sommes à payer.

La subvention dont le délai de caducité est passé, et n'ayant pas fait l'objet d'une prorogation, est annulée.

### **ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTRÔLE**

Le bénéficiaire de la subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. A cet effet, la Région peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

D'autre part, le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Région une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

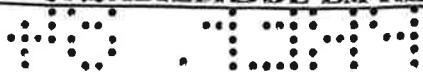
Lorsque la subvention régionale est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire, doit produire à la Région un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Région dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

### **ARTICLE 10 : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Région de toute modification importante matérielle, financière, administrative ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, .....etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Région et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

## ARTICLE 11: RESPONSABILITE DE LA REGION



L'aide financière apportée par la Région à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

## ARTICLE 12 : MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC

Dans le cadre de la diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Région, le bénéficiaire devra faire état de l'aide régionale par tout moyen autorisé par l'institution, notamment en adressant un courrier précisant la contribution de la Région à la mise en œuvre des actions.

Le bénéficiaire autorise la Région à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore de l'opération subventionnée qu'elle jugera utile. Il autorise également la diffusion de ces enregistrements par les soins de la Région ou de ses représentants dûment autorisés.

**Le Président de la Communauté de  
Communes Les Sorgues du Comtat**

**Le Président du Conseil Régional  
Provence – Alpes – Côte d'Azur**

**Christian GROS**

**Christian ESTROSI**